

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

Le 8 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de MORANNES (convoqué le 2 septembre 2015), secrétaire de séance Didier ANIS, s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **COMMUNE NOUVELLE CHEMIRE SUR SARTHE/MORANNES – ADOPTION DE LA CHARTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte ci-annexée.
- **CONSTRUCTION MAISON DE SANTE – AVENANT LOT ESPACES VERTS** : L'avenant avec la société GOUJEON pour suppression de paillage et de rosiers : - 469,02 € HT est accepté.
- **INSTALLATION CLASSEE – DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VEAUX A LA VIEILLERE** : Le conseil décide de transmettre un courrier à Monsieur le Préfet lui notifiant certaines réserves et interrogations que soulève le plan d'épandage lié à ce projet.
- **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SNCF POUR LA POSE DE 4 CYCLOBLOCS** : Autorisation délivrée par la Commune à la SNCF pour occuper un emplacement de 16 m² en Gare de Morannes sur lequel sont installés 4 Cycloblocs doubles.
- **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU MILIEU HUMIDE ET DU RESEAU HYDRAULIQUE DES BASSES VALLEES ANGEVINES** : Cette enquête publique aura lieu du 2 octobre au 6 novembre 2015. Le dossier est consultable en Mairie.
- **CONVENTION D'AUTORISATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ET LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR RD 26** : Autorisation pour la commune de réaliser les travaux suivants sur la RD 26 : aménagement avec des bordures du carrefour chemin de la Pelouse et busage du fossé et création d'un cheminement piéton jusqu'au cimetière. Entretien des nouveaux ouvrages à la charge de la commune. Convention acceptée.
- **CESSION DE LA PARCELLE AC 342 à M et Mme HECQUET** : Cette vente déjà autorisée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 3 février dernier sera réalisée par « acte de vente pris en la forme administrative ».
- **ADMISSIONS EN NON VALEUR DE REDEVANCES D'ASSAINISSEMENTS** : Non valeurs pour redevances assainissements 2009/2010/2013 : Montant total : 348.71 €
- **CONVENTION AVEC LE SIEML POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES** : La convention d'installation est acceptée.
- **TAP - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)** : Le PEDT déposé en 2014 a reçu un avis favorable de la part de l'éducation nationale. Ce PEDT doit maintenant prendre la forme d'une convention qui sera valable pour une durée de trois ans. La convention est acceptée.
- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ANNEE 2014** : Le conseil a pris connaissance de ce rapport et n'a émis aucune observation. Ce document est consultable en Mairie.
- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2014** : Le conseil a pris connaissance de ce rapport et n'a émis aucune observation. Ce document est consultable en Mairie.

- **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2015 – CHOIX DE L'ENTREPRISE** : La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 28 juillet et 4 août derniers. La proposition de la Commission de retenir l'entreprise PIGEON TP (53800 RENAZE), entreprise mieux-disante, pour un montant de 31.980,08 € HT est acceptée.
- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES SAULAIES ET CHEMIN DE LA MENOTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION** : A la suite du passage caméra qui a été effectué dans les réseaux eaux usées et pluviales de la rue des Saulaies et du chemin de la Ménotière, il apparaît que certaines parties de réseaux non initialement prévues doivent être refaites. 1.151 ml au lieu des 964 ml initialement prévus pour le réseau EU. Le conseil décide donc de modifier les demandes de financement déposées auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'engager un nouveau diagnostic du réseau.
- **PROJET D'EXTENSION DU TERRAIN DE FOOTBALL – ENQUETE PUBLIQUE – TRAVAUX** : Les dates de l'enquête seront diffusées prochainement.
- **SALLE NEGRIER** : Le Conseil municipal propose de travailler en collaboration avec l'Association d'Education Populaire pour chiffrer dans un premier temps les travaux de mise en sécurité nécessaires et ensuite de mettre en place les solutions financières adaptées.
- **OFFRE DE CESSION DU BATIMENT DU CREDIT AGRICOLE** : Le conseil accepte que soit étudié ce projet d'acquisition. La création d'un passage Personnes à Mobilité Réduite sous le porche actuel sera aussi étudiée.
- **MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR LES COMMUNES** : Le conseil accepte la motion ci-annexée.
- **TARIF JUDO** : Le tarif suivant est rajouté : - licence annuelle judo : 36 €. (à payer lors de l'inscription).

Affichage le 11 septembre 2015.

**Proposition de
CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE
CHEMIRE - MORANNES**

Les communes de Morannes et de Chemiré appartiennent au même bassin de vie et d'emploi. Elles se situent dans une continuité géographique, imbriquées de part et d'autre de la Sarthe. Les deux cœurs de bourg sont à peine éloignés d'un kilomètre. Elles ont tissé depuis des décennies des relations familiales et professionnelles, une proximité qui conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager les mêmes équipements d'enseignements, culturels et sportifs, les mêmes commerces et services de santé, l'accès privilégié au trafic ferroviaire.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les deux communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de service et notamment d'apporter aux Chemirois une plus forte représentation, les élus ont décidé de proposer au Préfet de Maine et Loire la création d'une commune nouvelle regroupant leurs deux communes.

Après s'être concertés et défini les enjeux de la création de la commune nouvelle, après avoir sensibilisé les deux populations, les associations, les acteurs économiques, les enseignants et parents d'élèves, après avoir informé les personnels et consulté les deux communautés de communes auxquelles les deux collectivités adhèrent respectivement, les élus ont élaboré en commun une charte fondamentale.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance, tant de la commune nouvelle que de la commune déléguée.

Enjeux et objectifs

De par l'union des populations des deux communes fondatrices, de leurs territoires, des moyens dont elles disposent, de leur héritage historique commun et de leurs caractéristiques propres, la commune nouvelle constituera un centre attractif disposant d'un potentiel susceptible de donner vie à des initiatives publiques et citoyennes de plus grande ampleur dans tous les domaines de compétence relevant d'une commune.

La création de la commune nouvelle assurera de plein droit l'égalité des citoyens résidant sur son territoire et, en conséquence, les bénéfices de son attractivité, notamment grâce à la dynamique intercommunale dans laquelle elle se fondera.

La commune nouvelle veillera à assurer une organisation territoriale qui permettra un accès équitable pour tout citoyen quel que soit son lieu de résidence. Le territoire de la commune nouvelle proposera un espace à organiser harmonieusement et judicieusement entre différentes fonctions nécessaires à la vie d'une collectivité humaine, habitat, activités économiques et agricoles, sociales, culturelles, sportives ou de loisirs, environnement naturel, santé et solidarité.

Le critère géographique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle n'aura aucune influence sur le choix des priorités pour tous les travaux neufs et d'entretien. La gestion globale du territoire, de ses enjeux communs ainsi que l'harmonisation des pratiques permettront aux deux communautés humaines fondatrices de s'enrichir l'une de l'autre au sein de la commune nouvelle. La mutualisation des compétences présentes dans les deux communes renforcera les services de proximité et permettra de faciliter avec plus d'efficacité de nouveaux services absents ou faiblement présents dans l'une ou l'autre des communes.

La commune nouvelle constituera une garantie d'équité et d'équivalence de participation des usagers aux coûts directs ou indirects des services publics mis à disposition des habitants. L'organisation des services et des achats en commun réduira à terme leur coût et permettra à la commune nouvelle de maîtriser les contributions des ménages. L'étude financière et fiscale des deux communes fait apparaître une situation saine et équilibrée. Les taux d'imposition pourront ainsi être égalisés dans les deux ans qui suivront la création de la commune nouvelle *.

* La loi stipule que, pour une commune nouvelle créée après le 1^{er} octobre 2015, l'unification des taux ne peut s'appliquer qu'à partir de l'année 2017. La volonté des élus étant de ne pas augmenter les impôts locaux, les taux pratiqués à Morannes étant inférieurs à ceux de Chemiré, les habitants de Chemiré n'en bénéficieront donc qu'en 2017, soit :

- taxe d'habitation : 13,32 au lieu de 18,03
- foncier bâti : 20,76 au lieu de 25,69
- foncier non bâti : 35,71 au lieu de 41,34

Identité et gouvernance

Pour garder vivante l'identité de chacune de ses composantes, en même temps que leur image géographique commune, la commune nouvelle se propose d'adopter le nom de « _____ » *, tandis que Chemiré, devenant commune déléguée, conserverait son nom actuel.

Le siège de la commune nouvelle sera situé à Morannes, 12 place Charles de Gaulle, tandis que la commune déléguée conservera sa mairie, dénommée « mairie annexe », dotée d'un service de proximité pour toute démarche nécessaire. Afin de développer harmonieusement le dialogue entre les deux populations, des commissions facultatives pourront être créées pour la prise en compte progressive des besoins exprimés localement. Des personnes non élues pourront y participer afin d'engager au mieux les concertations nécessaires.

La commune nouvelle se substituera aux communes fondatrices :

- pour toutes les délibérations et les actes
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- dans les syndicats et autres organismes dont les communes sont membres
- pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la commune nouvelle.

La commune nouvelle sera dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC). Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, ce conseil sera composé des 30 conseillers formant les deux conseils municipaux des communes fondatrices. Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers sera ramené à titre dérogatoire à 23 (soit un nombre équivalent à la strate démographique supérieure).

Le maire de la commune nouvelle sera élu par le nouveau conseil municipal, conformément au CGTC. Le poste de maire de la commune déléguée, qui deviendra également adjoint de la commune nouvelle, revient de droit au maire de la commune fondatrice. Le nombre d'adjoints (y compris le maire délégué) pouvant représenter jusqu'à 30% du conseil, l'adjoint de la commune de Chemiré pourra également devenir adjoint de la commune nouvelle.

Le maire délégué conservera dans sa commune d'origine les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il pourra être chargé - dans la commune déléguée- de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20.

L'ensemble des personnels communaux relève de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il conservera les avantages indemnitaires acquis.

* *Morannes sur Sarthe* par exemple

Budget et compétences

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI) :

- intégration fiscale immédiate des taxes communales
- en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes
- elle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun.
- elle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissements de l'année en cours
- elle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

En accord avec la loi L.2015-292 du 16 mars 2015, la commune nouvelle bénéficiera en outre d'avantages financiers liés à sa création avant le 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- exonération de la baisse de la DGF, avec la garantie de percevoir, sur la période 2016-2018, les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper
- bonification de 5% de la DGF pendant 3 ans
- garantie de percevoir, à compter de 2015 (et sans limitation de durée) les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevait chaque commune avant de se regrouper
- exemption de tout droit, taxe, salaire ou honoraires sur les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle
- versements au titre du FCTVA l'année même des dépenses
- les demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) devront être traitées en priorité par les Préfets.

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière devra rendre compte des décisions prises à ce titre à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

De par la création de la commune nouvelle et conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, la commune de Chemiré sera intégrée à la Communauté de communes des Portes de l'Anjou à laquelle adhère la commune fondatrice de Morannes. Son maire délégué siègera au conseil communautaire au poste laissé vacant depuis avril 2014 *.

* Son intégration au Bureau de l'EPCI sera négocié avec la communauté de communes

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement des communes.

La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité qualifiée des 5/6^è du conseil municipal de la commune nouvelle.

Bien que n'ayant aucune valeur juridique et donc pas opposable aux tiers, cette charte est fondamentale car il s'agit d'un accord moral et volontaire entre élus. Son objectif est de se doter d'une loi propre qui garantit le fonctionnement sur lequel les élus se sont mis d'accord et qu'ils souhaitent préserver, au moins pendant le mandat en cours.

Les conseils municipaux des communes fondatrices encouragent les élus de la commune nouvelle qui leur succéderont à poursuivre ces orientations.

Indemnités

Le maire et les adjoints de Morannes, siégeant aux mêmes postes dans la commune nouvelle, percevront les mêmes indemnités que précédemment. Le maire délégué recevra l'indemnité maximale de sa fonction précédente. L'adjoint supplémentaire sera aligné sur les autres adjoints.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Morannes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Morannes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Morannes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.